



MAIRIE DE DIJON
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION

DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 13 août 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, l'entreprise **DEMENAGEMENT DIJON – 15 rue en Rosay – 21850 SAINT APOLLINAIRE**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT

RUE DU FAUBOURG RAINES, au droit du numéro **33**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
L'accès se fera via la piste cyclable, au pas, par l'angle Avenue de l'Ouche / rue du Faubourg Raines.
- . **signalisation** :
- cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Le 28 août 2024, de 7h30 à 13h00.

AUTORISATION À APPoser SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**

L'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE